



Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2024

<u>Présidence</u>	:	M. Laurent Gremaud, syndic
<u>Citoyennes et citoyens présents</u>	:	66
<u>Auditeurs sans droit de vote</u>	:	Laurence Buchs, secrétaire communale

Il est 20h00, lorsqu'au nom du Conseil communal, **M. le Syndic** souhaite la bienvenue aux citoyens présents et les remercie cordialement pour leur participation à cette assemblée du budget 2025.

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi sur les communes, le Conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la Feuille Officielle no 49 du 06 décembre 2024, par affichage au pilier public, par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch, et par avis dans le tout-ménage du mois de novembre 2024 ainsi que sur l'application iGruyère.

Notre administratrice des finances, Mme Daniella Pasquier s'est excusée pour cette assemblée. Quelques citoyens se sont également excusés pour l'assemblée de ce soir et nous les en remercions, dont Mme Fabienne Kamm, M. Michael Kamm, M. Claude Pasquier, M. Benoît Pugin, M. et Mme François et Marlène Jaussi.

M. le Syndic, avant de continuer, demande à l'assemblée si toutes les personnes présentes sont bien légalement domiciliées dans la commune d'Echarlens conformément aux dispositions légales sur le contrôle des habitants et si celles-ci disposent bien du droit de vote communal.

M. le Syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit en commençant par la droite de la salle, Monsieur Vincent Morel pour la rangée 1 avec la table du Conseil, Monsieur Silvio Baeriswyl pour la rangée 2, Madame Anne Morel pour la rangée 3, Madame Martine Seydoux pour la rangée 4.

M. le Syndic demande s'il y a une objection à cette nomination. Puisque ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée et leur demande d'informer la secrétaire, Mme Laurence Buchs du nombre de participants. Pour la rangée 1, le nombre de sièges est de 21, la rangée 2 comporte 14 sièges, la rangée 3 comporte 12 sièges, la rangée 4 comporte 19 sièges. La majorité absolue est donc de 34 voix.

Il précise que l'assemblée vote à main levée, sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

M. le Syndic précise également que l'assemblée est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et demande à chaque personne de s'annoncer avant chaque prise de parole.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le Syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

M. le Syndic demande s'il y a des remarques par rapport au Tractanda proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :



1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 02 mai 2024.**
(il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, selon l'art. 13 RELC et sur le site internet de la commune)
2. **Budget 2025**
 - 2.1. Présentation générale du budget de résultats
 - 2.2. Présentation du budget des investissements et financement
 - 2.2.1. Réfection chalet d'alpage La Morarda
 - 2.2.2. Réfection chalet d'alpage Pré-aux-Cerfs
 - 2.2.3. Réfection des routes communales
 - 2.2.4. Crédit d'étude pour la réfection de la traversée du village
 - 2.3. Rapport de la Commission financière
 - 2.4. Approbation du budget 2025
3. **Présentation de la planification financière 2025-2029**
4. **Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2025-2027**
5. **Election d'un nouveau membre à la commission financière**
6. **Approbation de la modification des statuts de la corporation forestière Berra-Gibloux**
7. **Approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value**
8. **Informations du Conseil communal**
9. **Divers**

M. le Syndic demande s'il y a des remarques quant à ce Tractanda et demande de bien vouloir l'approuver en levant la main.

Résultat du vote : Le Tractanda est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 02 mai 2024**

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document pouvait être consulté au préalable au bureau communal et sur le site de la commune.

M. le Syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.



Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic remercie Madame Laurence Buchs, secrétaire communale, pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2. Budget 2025

En vertu de l'article 88 al 2, de la loi sur les communes, le projet de budget était disponible pour consultation au bureau communal.

2.1 Présentation générale du budget de résultat

M. Le Syndic tient à préciser que l'ensemble du Conseil communal respecte la collégialité et se déclare solidaire des chiffres proposés et en accepte la responsabilité. **M. le Syndic** et les conseillers communaux, pour leurs dicastères respectifs, procèdent à la présentation du budget 2025. Les éléments du budgets 2025 sont projetés au beamer et mis à disposition dans la salle.

M. le Syndic rappelle à l'assistance qu'elle a, en tout temps, la possibilité de demander des éclaircissements au fur et à mesure de la présentation du budget par les conseillers.

M. le Syndic précise que le budget 2025 est présenté selon le plan comptable MCH2 et par conséquent la constitution de « réserves libres » n'est plus autorisée à l'exception de réserve pour l'eau et l'épuration.

M. le Syndic prend la parole pour présenter le compte « Administration générale ».

0 – Administration (M. le Syndic) : en charge CHF 563'393,80, en revenu CHF 169'548,75.

Compte 01 – Législatif et exécutif en charge un montant de CHF 116'275.30.

M. Le Syndic explique la légère augmentation au compte 0120.3050.00 en raison des cotisations AVS, AI et APG.

Compte 02 – Services généraux - en charge CHF 447'118.50 et en revenu CHF 169'548.75

Dans ce compte, les différences se compensent pour arriver au même résultat que le budget 2024.

M. le Syndic demande s'il y a des commentaires ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, **M. Le Syndic** passe la parole à **Mme Mélanie Biemann** pour le chapitre suivant :

1 – Ordre public (Conseillère Mélanie Biemann) : en charge CHF 96'605.30 et en revenu CHF 47'816.95

Compte n°14 – Questions juridiques

Il comprend principalement le service des curatelles qui est une charge de transfert.

Compte n°15 –Service du feu



Ce compte représente le Secours Sud Fribourg, au compte 1500.3612.10 nous avons une augmentation de CHF 4'400.- au bataillon sud due à son fonctionnement.

Compte n°16 – Défense

Ce compte comprend le stand de tir, l'ORCOC ainsi que la protection civile. L'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la population est prévue pour le 1^{er} juillet 2025 ce qui mettrait fin à l'ORCOC.

Mme Mélanie Biemann demande s'il y a des questions ou remarques. Comme ce n'est pas le cas, elle passe la parole à **M. Lucas Grandjean** pour les comptes suivants.

2 – Formation (Conseiller M. Lucas Grandjean) : en charge CHF 1'391'899,40 et en revenu CHF 257'823,15

Le compte « Formation » présente une légère augmentation en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans le cercle scolaire.

Compte n°21 – scolarité obligatoire

M. Lucas Grandjean explique qu'il s'agit de charges de transfert ce qui n'amènent pas de commentaire de sa part.

Compte n°218 – AES

Concernant le sous-compte 2180.3612.00 « part communal à la prise en charge du déficit AES », le budget est en augmentation de CHF 10'295.- par rapport au budget 2024. Suite à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant l'AES, une salle supplémentaire a été ouverte à Sorens avec l'engagement de personnel supplémentaire. Pour pallier à ce déficit, un groupe de travail entre les communes du cercle scolaire a été constitué afin d'améliorer la situation de l'AES à long terme.

M. Lucas Grandjean demande s'il y a des questions et/ou des remarques. Comme ce n'est pas le cas, **M. Grandjean** passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le chapitre suivant.

3 – Culte, Culture et Loisirs (Lucas Grandjean) : en charge CHF 56'719.07

Ce chapitre présente une diminution d'environ CHF 5'380.- par rapport au budget 2024 et n'amène pas de commentaire de sa part.

M. Hervé Romanens demande s'il y a des questions ou commentaires sur ce compte. Comme ce n'est pas le cas, **M. Hervé Romanens** passe la parole à **Mme Jeanne Rüsch** pour le chapitre suivant :

4 – Santé (Conseillère Jeanne Rüsch) : en charge CHF 443'187.42 et en revenu CHF 3'000.- :

Mme Jeanne Rüsch pointe l'augmentation de charge de CHF 7'000.- par rapport au budget 2024. Les dépassements majeurs se situent au compte 4120.3612.00 avec une augmentation d'environ Frs 6'630.- pour la participation aux homes pour personnes âgées ainsi qu'au compte 4210.3612.01 et 02 « participation au RSSG » avec un dépassement de 17'206.- par rapport au budget 2024 en raison des salaires ainsi que l'engagement de personnel. En revanche le compte 4220.3612.00 « participation Ambulances Sud Fribourg » présente une diminution de charges d'environ CHF 16'685.- par rapport au budget 2024.

Il s'agit de charges de transfert qui n'amènent pas de commentaire de sa part.

Mme Jeanne Rüsch demande s'il y a des questions relatives à ce chapitre. Comme ce n'est pas le cas, **Mme Jeanne Rüsch** passe au compte suivant.



5 – Prévoyance sociale (Conseillère Jeanne Rüschi) : en charge CHF 435'247.00 et en revenu de CHF 990.-

Pour ce chapitre, une augmentation de charges de CHF 23'870.05 par rapport au budget 2024 est signalée. La principale augmentation provient du compte 5790.3612.10 « Participation services social régional RSSG », de CHF 16'702.00.- qui est une charge de transfert et n'amène pas de commentaire particulier de sa part.

Mme Jeanne Rüschi demande s'il y a des questions et comme ce n'est pas le cas, passe la parole à **M. François Robadey** pour le chapitre suivant.

6 – Trafic et Communications (Conseiller M. François Robadey) : en charge CHF 343'163.35 et en revenu CHF 23'277.50

M. François Robadey explique que le sous-compte 6150.3111.01 « Signalisation des routes » a été créé par rapport au budget 2024 pour séparer les travaux de signalisation des travaux des routes. De plus, le sous-compte 6150.3141.00 « entretien du réseau routier » un montant de CHF 15'000 a été prévu au budget 2025 soit une diminution de 50% par rapport au budget 2024. Pour finir sur ce chapitre, au sous-compte 6220.3144.00 « Entretien exceptionnel des abris bus » un montant de CHF 10'000.- est prévu. Un de nos abris bus sous Champotey a besoin d'une rénovation complète pour la sécurité.

M. François Robadey demande s'il y a des questions et comme ce n'est pas le cas, passe la parole à **M. Pascal Mauron** pour les comptes suivants.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire (Conseiller Pascal Mauron) : en charge CHF 632'869,59 et en revenu CHF 554'148,30

Compte n° 71 – Approvisionnement en eau

M. Pascal Mauron explique qu'un montant de CHF 7'250 a été budgété au sous-compte 7100.3131.00 « Honoraires et prestation de services ». Cette somme est destinée à l'inventaire et au contrôle des installations pour l'eau de source ainsi qu'à la mise à jour des plans et du SIT (système d'information sur le territoire).

Compte n°72 – Eaux usées

Pour le sous-compte 7200.3143.00 « Frais d'entretien des installations » un montant en charge de CHF 40'000.00 par rapport au budget de CHF 30'000.00 de 2024. Cette différence de CHF 10'000.00 est due à une pollution de la Sionge. Nous devons faire des investigations pour en trouver la raison. Le sous-compte 7200.3612.00 « Participation aux frais de l'association AIS » un montant en charge de CHF 101'000.00 par rapport au budget de CHF 90'000.00 de 2024. **M. Pascal Mauron** explique que la TVA n'avait pas été prise en compte en 2024.

M. Pascal Mauron demande à l'assemblée s'il y a des questions. **M. Pascal Mauron** passe la parole à **M. François Robadey** pour le compte suivant.

Compte n° 73 – Gestion des déchets

M. François Robadey explique que pour la gestion des déchets ménagers, nous avons une entente intercommunale avec les communes de Riaz, Marsens, Sorens et Pont-en-Ogoz. Marsens a décidé de se retirer de cette entente au 31.12.2024. A la demande de la commune de Riaz et pour se conformer à la loi, les membres de l'entente ont décidé d'augmenter le prix de vente des sacs soit : le sac de 17 litres passe de CHF 1.00 à CHF 1.50, le sac de 35 litres passe de CHF 2.00 à CHF 2.50, le sac de 60 litres passe de CHF 3.00 à



CHF 4.00 et enfin le sac de 110 litres passe de CHF 5.00 à CHF 6.00. En contrepartie, le Conseil communal a décidé de diminuer la taxe de base de CHF 10.- par personne passant de CHF 75.- à CHF 65.-.

Compte n° 74 et 77 n'amènent pas de commentaire de sa part.

M. François Robadey passe la parole à **M. le Syndic** pour le compte suivant.

Compte n° 79 – Aménagement du territoire

Au sous-compte 7900.3132.00 « honoraires de conseillers externes et prestations service », un montant de CHF 13'000.- est mis au budget pour finaliser le PAL en fonction des préavis reçus de la part des services de l'Etat. Une séance entre la commune, Mr Steiert ainsi que notre urbaniste a eu lieu pour discuter des derniers points bloquants.

M. le Syndic demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le chapitre suivant.

8 – Economie publique : en charge CHF 27'251,80 et en revenu CHF 1'400.-

Compte n° 81 - Agriculture

M. Hervé Romanens explique que ce compte n'amène pas de commentaire de sa part.

Compte n° 82 – Sylviculture

M. Hervé Romanens explique qu'au sous-compte 8200.3632.11 Prestation forestière. Un montant de CHF 6'000.- est prévu au budget 2025 en raison des frênes malades qui nous obligent toujours à faire un peu plus de coupes en forêt de délasserment.

Compte n° 84 - Tourisme

M. Hervé Romanens explique que ce compte n'amène pas de commentaire de sa part.

M. Hervé Romanens demande s'il y a des questions et passe la parole à **Mme Mélanie Schouwey** pour les comptes suivants.

9 – Finances et impôts : en charge CHF 28'773,50.- pour un revenu de CHF 2'629'213,80.-

Compte n°9100 - impôts communaux généraux

Mme Mélanie Schouwey annonce qu'au sous-compte 9100.4000.00 « impôt sur le revenu des personnes physiques » une augmentation d'environ CHF 50'000.- par rapport au budget 2024 est prévue. Celle-ci s'explique par les augmentations salariales ainsi que l'arrivée d'habitants dans le village

Au sous-compte 9100.4000.30 « impôts sur les prestations en capital » nous avons une augmentation d'environ CHF 15'000.- : qui s'explique par le nombre grandissant de personnes qui prennent leur capital lors de leur départ à la retraite.

Compte n° 9101 – impôts communaux spéciaux

Mme Mélanie Schouwey annonce au sous-compte 9101.4023.00 « impôt sur les mutations immobilières » une diminution d'environ CHF 60'000.- prévue par rapport au budget 2024. Une nouvelle loi est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 qui stipule que lors d'un premier achat immobilier, l'impôt sur les mutations immobilières se voit réduit d'un montant pouvant aller jusqu'à CHF 500'000.-.



Compte n°93 – Péréquation financière intercommunale

Mme Mélanie Schouwey constate que l'indice de potentiel fiscal de la commune tend à se stabiliser et précise que les montants sont donnés par le canton.

Compte n°99 – Postes non ventilables

Mme Mélanie Schouwey explique ce chapitre présente les mêmes montants que le budget 2024 et n'apporte pas de commentaire de sa part.

Mme Mélanie Schouwey précise que les autres postes n'amènent pas de commentaire de sa part et demande si l'assemblée a des questions.

Comme ce n'est pas le cas, **Mme Mélanie Schouwey** passe la parole à **M. le Syndic** pour le récapitulatif des chapitres principaux.

Le résultat du budget démontre un excédent de charges de fonctionnement de CHF 331'891,78

Evolution des résultats (budget - bouclément)



M. le Syndic présente le graphique des résultats des budgets depuis 2012 qui sont de plus en plus déficitaires.

Pour le budget 2025, l'ensemble des charges de transfert représente un montant de CHF 4'019'110,23 avec une augmentation de CHF 129'688,48 en comparant avec 2024.

M. le Syndic montre la part des charges de la commune pour chaque CHF 100.- dépensé (57% des charges proviennent de l'enseignement, de la santé et des affaires sociales qui sont principalement des charges de transfert). **M. le Syndic** explique qu'entre 2022 et 2025 les charges de transfert pour la commune ont augmenté de CHF 260'000.- et que ces charges vont continuer d'augmenter avec le centre sportif (+ CHF 70'000.-), les futurs EMS (+ CHF 130'000.-) sans compter sur le futur CO4. **M. le Syndic** rajoute que ces augmentations interpellent les communes de la Gruyère et c'est pour cela que deux groupes de travail



regroupant les syndics de la Gruyère ont été mis en place. Un 1^{er} groupe réfléchit à la gouvernance et un second au côté financier des associations.

M. le Syndic poursuit, avec les ventes des futurs logements, la commune aura un moment de répit avant de devoir se poser des questions quant au financement de la commune. **M. le Syndic** précise que suite au nouveau plan comptable, la dissolution des réserves a « faussé » les résultats des comptes 2022 et 2023. Les futurs comptes 2024 donneront les résultats comptables tangibles. Pour conclure sur ce point, **M. le Syndic** rajoute que le Conseil communal a tenté de restreindre au maximum les charges propres de la commune partout où c'était possible afin de réduire au maximum le déficit budgété.

M. le Syndic demande s'il y a des questions concernant le budget de résultat. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** passe au point 2.2 du Tractanda.

2.2 Budget d'investissement et financement

M. le Syndic passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour le 1^{er} investissement.

2.2.1 Réfection du chalet d'alpage La Morarda



M. Hervé Romanens rappelle que la commune d'Echarlens est propriétaire, depuis 1948, de deux alpages sur le territoire de Val-de-Charmey, secteur Charmey dans la vallée du Motélon. Ces dernières années, seuls des travaux d'entretien ont été exécutés dans nos deux chalets d'alpage de La Morarda et du Pré aux Cerfs. Dans le but de maintenir l'attractivité de nos alpages et d'en garantir une exploitation rationnelle dans le respect des normes sécuritaires et environnementales, le Conseil Communal propose à l'assemblée ce soir de voter l'investissement suivant :



La réfection de la conduite d'eau existante, la réfection du mur arrière et de la dalle de sortie de l'écurie, la réfection du mur et madrier côté talus et la construction d'un canal à lisier pour un montant total de CHF 100'000.-

M. Hervé Romanens précise que dans le cadre de ces travaux de réfection et, pour autant que ceux-ci aient une vocation agricole des aides financières nous sont octroyées par le canton provenant du Fonds AF.

M. le Syndic précise que cet investissement est financé par des fonds propres et demande à l'Assemblée, avant de passer la parole à la Commission financière, s'il y a des questions relatives à cet investissement. **M. le Syndic** rajoute que si l'investissement est refusé il faudra se poser la question de la vente de ce chalet. **M. le Syndic** passe la parole à la commission financière.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavise favorablement cet investissement de CHF 100'000.- ayant reçu toutes les informations nécessaires.

M. le Syndic demande à l'Assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 100'000.- pour la réfection du chalet d'alpage la Morarda lèvent la main.

Abstention 1

Contre 0

Résultat du vote : L'investissement est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Syndic passe la parole à **M. Hervé Romanens** pour la présentation de l'investissement suivant.

2.2.2 Réfection du chalet du Pré aux-cerfs



25



M. Hervé Romanens explique que les travaux prévus comportent la réfection de la toiture en tavillons, la réfection de la façade côté sud-ouest en tavillons, la réfection de la façade côté nord-est, diverses réfections de plusieurs murs du chalet et la construction d'un canal à lisier pour un montant total de CHF 260'000.-. Il précise que comme pour le chalet de la Morarda, dans le cadre de ces travaux de réfection et, pour autant que ceux-ci aient une vocation agricole des aides financières nous sont octroyés par le canton provenant du Fonds AF. Le Service des Biens culturels (SBC) pourrait entrer en matière en cas de rénovation de la toiture et façade en tavillons.

M. le Syndic précise que cet investissement est financé par des fonds propres et demande à l'Assemblée, avant de passer la parole à la Commission financière, s'il y a des questions relatives à cet investissement. **M. le Syndic** rajoute que si l'investissement est refusé il faudra se poser la question de la vente de ce chalet. **M. le Syndic** passe la parole à la commission financière.

Préavis de la commission financière :

Mme Catherine Firuz prend la parole pour la commission financière qui préavise favorablement cet investissement de CHF 260'000.-

M. le Syndic passe au vote et demande à l'Assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 260'000.- pour la réfection du chalet de Pré-aux-Cerfs lèvent la main.

Abstention 1

Contre 0

Résultat du vote : L'investissement est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Syndic donne la parole à **M. François Robadey** pour l'investissement suivant.

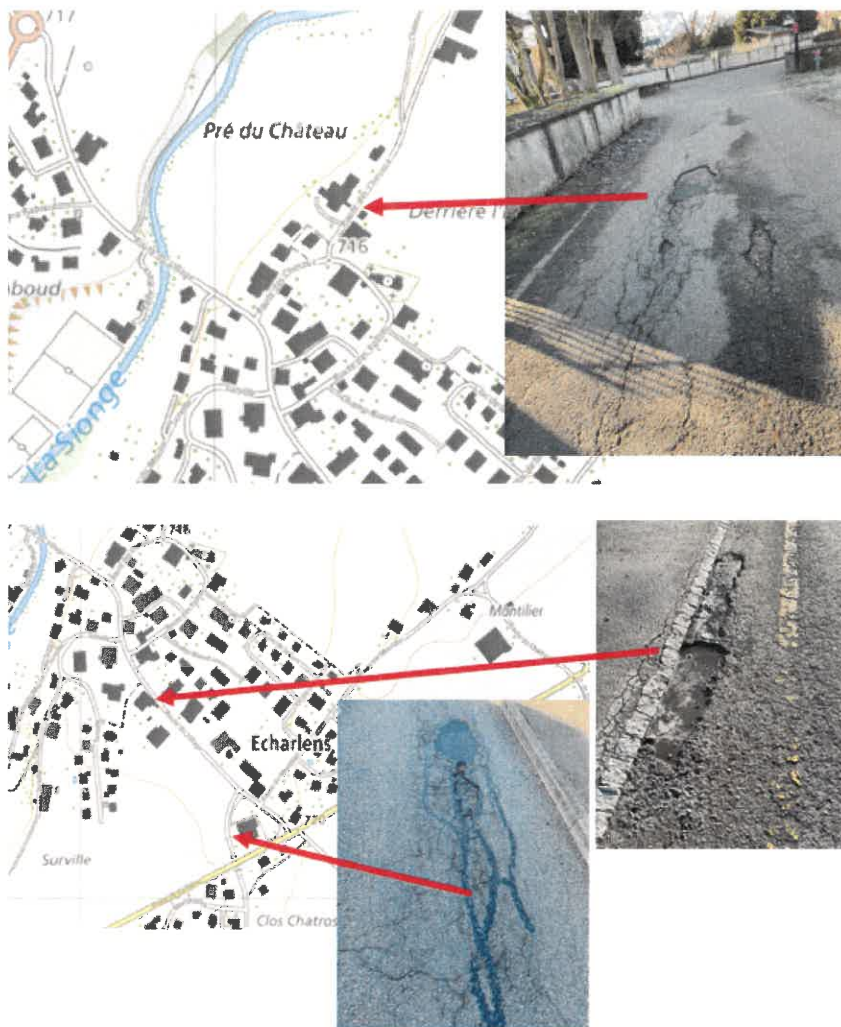
2.2.3 Réfection des routes communales

M. François Robadey prend la parole et explique qu'après des années d'investissements pour les routes AF, le Conseil Communal a décidé d'investir dans la réfection des routes du village suite à une demande de plusieurs habitants. Le Conseil Communal sollicite un crédit de CHF 60'000.- pour les tronçons suivants :
Route du Donjon : réfection totale du carrefour rte du Village jusqu'au bout du tunnel, route de Fontanoux : réfection partielle côté Morlon. Dans le même temps la commune de Morlon fera des réfections sur sa partie.
Route de Pra Raboud : réfection partielle dans un virage, route des Chesaux : réfection sur 30m et traitement des trous dans la chaussée et pour finir la route du Village : traitement des trous et ornières sur divers tronçons.





Commune d'Echarlens



M. Jean-Paul Pugin prend la parole et demande si concernant la route de Fontanoux il y aura quelque chose de prévu pour éviter que les voitures roulent dans le pré et que les bords de routes soient abîmés rapidement. **M. François Robadey** répond que dans les travaux de routes présentés cela n'était pas prévu mais il est prévu de faire des remplissages au niveau des trous par **M. Gilbert Dupont**. Pour **M. Jean-Paul Pugin**, cette proposition ne va pas résoudre le problème des personnes qui roulent dans le pré. **M. François Robadey** rappelle que cette route ne peut pas être élargie et propose de regarder avec les exploitants pour mettre des barrières.

M. le Syndic précise que cet investissement est financé par des fonds propres et demande à l'Assemblée s'il y a des questions concernant cet investissement. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** passe la parole à **Mme Catherine Firuz** pour la commission financière.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavis favorablement cet investissement de CHF 60'000.-.

M. le Syndic passe au vote et demande à l'Assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 60'000- pour la réfection des routes communales lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : L'investissement est voté à l'unanimité.



M. François Robadey continue avec le point suivant du tractanda.

2.2.4 Crédit d'étude pour la réfection de la traversée du village

M. François Robadey explique que le Conseil communal sollicite l'Assemblée communale pour un crédit d'étude d'un montant de CHF 49'950.- pour le crédit d'étude pour un réaménagement de la traversée du village concept Valtraloc.

Lors de l'assemblée communale du mois du 14 décembre 2023, il a été voté l'adhésion d'Echarlens à l'association MOBUL. Le Conseil Communal aimerait intégrer ce projet de réaménagement dans le PA5 de MOBUL. Le PA5 doit être déposé auprès de la confédération jusqu'au 31 juillet 2025.

En cas d'acceptation, la réalisation interviendrait dans les années 2028-2032. Le taux de subvention pourrait s'élever entre 35 et 40 %. Ce montant de CHF 49'940.- comprend les honoraires des ingénieurs civils, l'offre d'étude de GESA pour le projet d'éclairage public et la vérification du pont de la Sionge. **M. François Robadey** rappelle que si le PA5 est accepté par la Confédération, le crédit pour la réalisation de la traversée du village devra de toute façon être voté par l'assemblée communale. **M. François Robadey** demande s'il y a des questions concernant cet investissement ?

M. Olivier Gapany prend la parole et demande si cette étude permet de déterminer dans quel état général sont les routes et le pont et si des solutions sont proposées suite à ce constat dans le cadre de l'étude. **M. François Robadey** répond que si le crédit d'étude est voté, le pont sera contrôlé. Il s'agit pour le moment uniquement d'un crédit d'étude. **M. Gapany** demande si l'étude couvre uniquement la vérification. **M. François Robadey** répond que bien sûr. Il poursuit qu'il faudra profiter de la réfection de la route du village pour changer les canalisations ainsi que l'éclairage qui n'est plus conforme. **M. Olivier Gapany** répond qu'il n'est pas satisfait par cette étude qui permet de voir ce qui doit être fait et n'apporte pas de solutions. Pour **M. François Robadey** c'est l'étude qui permettra d'avoir des solutions et le Conseil communal a essayé de minimiser le coût du crédit d'étude.

M. Silvio Baeriswyl demande si le but est de réduire la circulation. **M. François Robadey** répond que l'étude permettra d'avoir des solutions. Le PA5 oblige à avoir un cahier des charges mais **M. François Robadey** confirme qu'elle restera bidirectionnelle mais peut-être devra être à 30 km/h. **M. François Robadey** rappelle que les travaux seraient pour 2028/2032.

M. Benoît Philipona prend la parole concernant l'étude de l'éclairage public car M. Robadey a dit que l'éclairage n'est plus aux normes donc la commune n'a pas besoin d'étude pour l'éclairage. **M. François Robadey** répond qu'il faut savoir combien le changement va coûter.

M. Silvio Baeriswyl demande si la commune paye GESA pour l'étude, **M. François Robadey** répond que oui et pour GESA le montant est de CHF 3'000.-, ce qui coûte le plus cher pour cette étude c'est par rapport au pont (environ 50% du montant de l'étude).

Mme Coralie Gloanec pose la question si concernant MOBUL il y a quelque chose de prévu pour le parking communal (co-voiturage), y aura-t-il toujours du parking sauvage car les personnes qui se parquent ne consomment pas et se stationnent gratuitement. Des places attitrées devraient être partagées pour la fromagerie, l'administration, le personnel du restaurant. **M. François Robadey** répond à **Mme Gloanec** que ce problème est un autre problème qui n'a rien à voir avec MOBUL et cette problématique est connue par le Conseil communal.



M. René Jaquet demande si dans le cadre de la réfection de la route, la fibre optique est prévue. **M. François Robadey** répond que la réflexion n'a pas été encore jusque-là mais que la commune tiendra compte de la remarque.

M. le Syndic précise que cet investissement est financé par des fonds propres et demande à l'Assemblée, avant de passer la parole à la Commission financière, s'il y a des questions relatives à cet investissement.

M. le Syndic passe la parole Mme Catherine Firuz pour la commission financière.

Préavis de la commission financière :

La commission financière préavise favorablement cet investissement de CHF 49'950.-.

M. le Syndic passe au vote et demande à l'Assemblée que les personnes qui approuvent l'investissement de CHF 49'950.- pour le crédit d'étude pour la réfection de la traversée du village lèvent la main.

Abstention 7

Contre 0

Résultat du vote : L'investissement est accepté à l'unanimité moins 7 abstentions.

M. le Syndic récapitule les investissements

Compte	Désignation	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	416 383,30		167 413,85	45 180,00	216 756,45	
02	Services généraux	416 383,30		167 413,85	45 180,00	216 756,45	
022	Service généraux, autres	3 378,20		7 251,00		28 919,30	
0220	Service généraux, autres	3 378,20		7 251,00		28 919,30	
0220.5200.00	Informatique	3 378,20		7 251,00		28 919,30	
029	Immeubles administratifs (PA)	413 005,10		160 162,85	45 180,00	187 837,15	
0290	Immeubles (PA)	413 005,10		160 162,85	45 180,00	187 837,15	
0290.5040.00	Tolure du restaurant La Croix-Vente			42 162,85		187 837,15	
0290.5040.03	Transformation salle des Echaes du Restaurant	23 005,10		88 000,00			
0290.5040.04	Réfection chalet La Morandaz	100 000,00					
0290.5040.05	Réfection chalet Fré au Cerf	260 000,00					
0290.5090.02	Bâtiments divers - crédit d'étude	30 000,00		30 000,00			
0290.6310.00	Subventions cantonales				45 180,00		
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATION	111 051,00	256 500,00	486 946,65	256 500,00	463 451,95	250 000,00
61	Circulation routière	111 051,00	256 500,00	486 946,65	256 500,00	463 451,95	250 000,00
615	Routes communales	111 051,00	256 500,00	486 946,65	256 500,00	463 451,95	250 000,00
6150	Routes communales	111 051,00	256 500,00	486 946,65	256 500,00	463 451,95	250 000,00
6150.5010.01	Réfection marquage et signalisation - rallonge					15 516,75	
6150.5010.04	Réfection de la route sur les Fourches					2 126,05	
6150.5010.05	Route des Chesaux - Phase 1					170 599,55	
6150.5010.06	Route des Chesaux - Phase 2					124 981,95	
6150.5010.07	Route du Fra Barzin					60 296,20	
6150.5010.08	Chemin Pra Tilen (est)					26 918,10	
6150.5010.09	Route du Ranto			225 859,85		30 140,15	
6150.5010.10	Route du Sapier			101 935,70		28 064,30	
6150.5010.11	Planifications projets de génie civil	1 101,00		25 151,10		4 848,90	
6150.5010.12	Réfection partie de la route Montier			40 000,00			
6150.5010.13	Réfection des routes communales	60 000,00					
6150.5090.03	Traversée du village - crédit d'étude	49 950,00					
6150.6300.00	Subventions fédérales		135 000,00		135 000,00		130 000,00
6150.6310.00	Subventions cantonales		121 500,00		121 500,00		120 000,00



Compte	Désignation	Budget 2025		Budget 2024		Compte 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Dépenses	Recettes
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT						
7	DU TERRITOIRE	23 125,50		110 875,50		6 900,00	16 680,00
71	Approvisionnement en eau	23 125,50		65 875,50			3 000,00
710	Approvisionnement en eau (communal)	23 125,50		65 875,50			3 000,00
7100	Approvisionnement en eau (communal)	23 125,50		65 875,50			3 000,00
7100.5031.02	Remplacement vannes d'alimentation - conduite 200			42 750,00			
7100.5290.00	PIEP et règlement communal	23 125,50		23 125,50			
7100.6370.00	Taxes de raccordement eau potable						3 000,00
72	Traitement des eaux usées			45 000,00		6 900,00	13 680,00
720	Traitement des eaux usées			45 000,00		6 900,00	13 680,00
7200	Traitement des eaux usées (communal)			45 000,00		6 900,00	13 680,00
7200.5032.02	Travaux PGEE - suite			45 000,00			
7200.5032.05	Epuration Le Lignal et les Trois Moulins					6 900,00	
7200.6370.00	Taxes de raccordement de ménages privés						13 680,00
8	FINANCES ET IMPÔTS					266 690,00	687 108,40
99	Postes non ventilables					266 690,00	687 108,40
990	Postes non ventilables					266 690,00	687 108,40
9900	Postes non ventilables					266 690,00	687 108,40
9900.5900.00	Recettes reportées au bilan					266 690,00	
9900.6900.00	Dépenses reportées au bilan						687 108,40
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	416 383,30		167 413,85	45 180,00	216 756,45	
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATION	111 051,00	256 500,00	486 946,65	256 500,00	463 451,95	250 000,00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	23 125,50		110 875,50		6 900,00	16 680,00
9	FINANCES ET IMPÔTS					266 690,00	687 108,40
	TOTALISATION	550 559,80	256 500,00	765 236,00	301 680,00	953 788,40	953 788,40
	Résultat		294 059,80		463 556,00		
	Nouveau investissement		469 950,00				

M. le Syndic donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

2.3 Rapport de la commission financière

« La commission financière et le conseil communal se sont rencontrés le 2 décembre 2024 afin d'examiner la situation financière de la commune et le budget 2025.

Ce dernier vous est présenté ce soir en assemblée communale, et présente une situation comparable à celle de l'année dernière. Le déficit s'élève à CHF 331'891.78 pour un total de charges de CHF 4'019'110.23 et de recette de CHF 3'687'218.45

Malgré une hausse des recettes fiscales prises en considération, les charges sont en forte hausse dans les postes de l'administration, la formation, la santé et le trafic et grèvent le résultat. Pour les années futures, avec la construction de 4 EMS, du centre sportif et bientôt d'un 4ème CO, nos charges de transfert ne vont qu'augmenter.

Les discussions entre le conseil communal et la commission financière ont été constructives. Nous tenons à remercier l'ensemble du conseil communal pour son engagement à gérer au mieux le ménage communal.

Nous recommandons donc à l'assemblée d'accepter ce budget de fonctionnement. »

M. le Syndic demande s'il y a des questions. M. le Syndic remercie Mme Catherine Firuz de la commission financière pour la lecture du rapport et profite de l'occasion pour remercier très sincèrement les membres de la commission financière pour leur engagement, les conseils avisés et l'excellente collaboration entretenue avec le Conseil communal et l'Administration. Il remercie, pour son travail, plus particulièrement Mme Christiane Oberson qui a quitté la commission financière en raison de son déménagement.

2.4 Approbation du budget

M. le Syndic demande que les personnes qui approuvent le budget 2025 lèvent la main.



Abstention 1

Contre 0

Résultat du vote : Le budget est voté à l'unanimité moins 1 abstention.

3. Présentation de la planification financière

M. le Syndic explique que selon l'article 6 de la Loi sur les finances communales, le Conseil communal établit un plan financier sur cinq ans et est mis à jour au moins une fois par année. Ce plan financier est soumis à la commission financière. Le Conseil communal adopte cette planification financière comme outil de gestion. L'assemblée communale est informée du plan financier et de ses mises à jour.

La première étape d'une planification réside dans l'élaboration d'un catalogue des investissements que la commune pourrait être amenée à réaliser à un horizon de cinq ans. Cette liste n'est pas un engagement pris par la commune, cependant elle aide à en calculer les incidences financières, que ce soit en terme de charges et produits d'intérêts, en charges d'entretien et en charges d'amortissements.

M. le Syndic explique que la planification de la commune a fait ressortir un total net d'investissement d'environ CHF 5 millions d'ici 2029, comprenant notamment :

- Les investissements qui vous ont été présentés ce soir.
- La réfection complète de la route de la traversée du village.
- Le remplacement du chauffage du restaurant, ainsi que celui de l'école.
- Divers travaux tels que des travaux sur la vieille église, des travaux sur le terrain de foot, divers routes, canalisations ainsi qu'une réfection de l'école au niveau des sols, des murs.

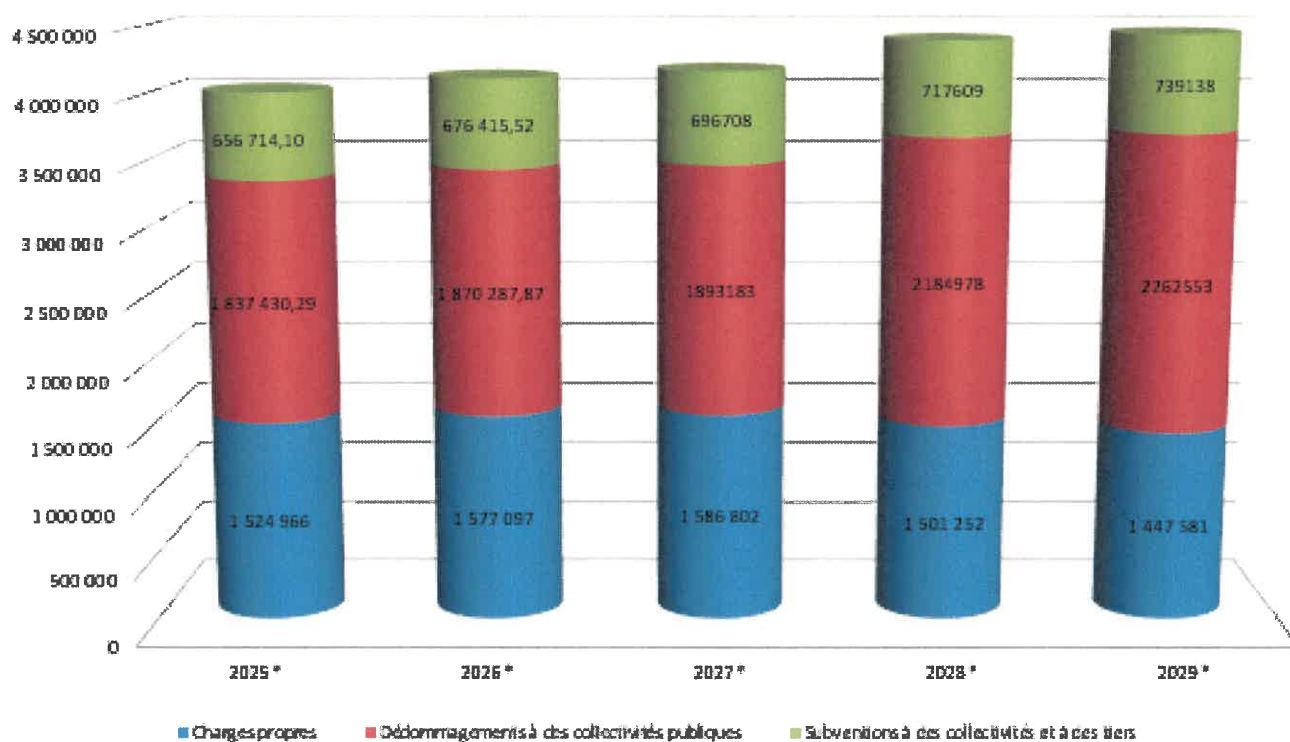
Pour la seconde étape, l'idée est de planifier les charges et les produits des 5 prochaines années (2025 à 2029) en fonction des éléments en possession, en particulier :

- Le taux d'évolution des recettes fiscales
- Le taux d'évolution des dépenses régionales et cantonales (charges de transfert)
- Les modifications particulières de charges et de recettes que l'on peut évaluer à ce jour.

M. le Syndic constate que le résultat au bouclage est très dépendant d'éléments peu maîtrisables voire imprévisibles comprenant notamment les recettes liées à l'immobilier (droit de mutation et impôt sur les gains immobiliers).



Evolution des charges - en CHF



Cette planification financière donne une indication de ce qui pourrait se passer dans les années prochaines.

Pour **M. le Syndic**, il y a des charges supplémentaires qui vont péjorer les finances de la commune. Le Centre sportif, par exemple, a été pris en compte à partir de 2028 quand bien même la date de réception de la première facture n'est pas connue. D'après les prévisions remises, ce centre devrait coûter à la commune environ CHF 70'000.- par année. De plus, le RSSG va aussi alourdir le budget à partir de 2025 en ayant des charges qui augmenteront d'année en année ainsi que le CO4.

La planification financière dépend aussi des charges de transfert qui sont cantonales ou régionales. Les charges de transfert sont, en général, réparties en fonction de la population légale du village ainsi que de l'IPF (indice de potentiel fiscal). L'IPF est calculé en fonction de plusieurs critères. Par conséquent, si la population d'Echarlens augmente ainsi que l'IPF, les charges de transfert devraient en toute logique aussi augmenter. Cela dépendra de l'évolution de l'indice des autres communes. **M. le Syndic** constate que l'indice de potentiel fiscal d'Echarlens a tendance à stagner.

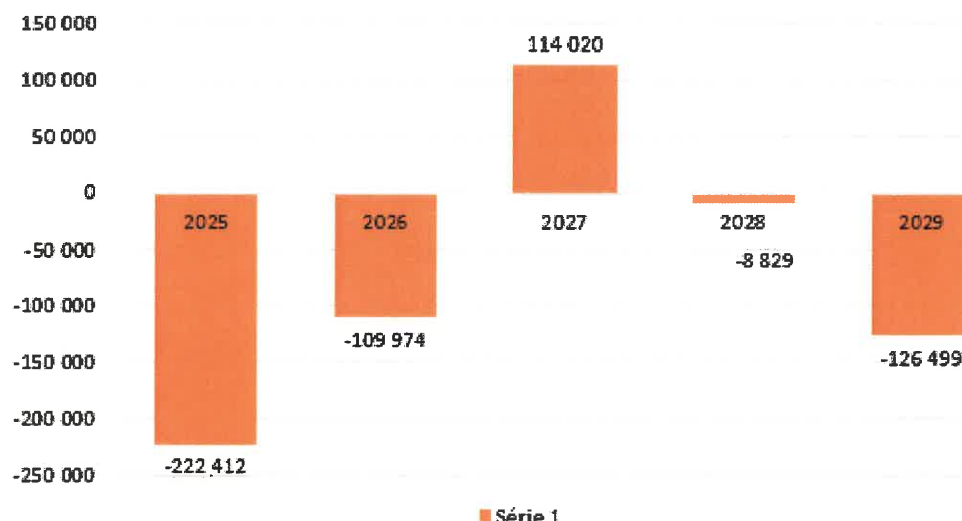
Pour **M. le Syndic**, une chose est sûre, dans un futur proche les charges de la commune vont continuer à augmenter.

L'évolution de la marge nette d'auto-financement :

- MNA = capacité de la commune à générer des liquidités afin de financer ses investissements.
- La population va augmenter légèrement puis stagner. Comme répété maintes fois, les rentrées fiscales dues à l'immobilier devraient fortement diminuer et la commune devra faire face à des charges supplémentaires comme expliqué auparavant, qui vont détériorer la MNA d'Echarlens. De plus, les charges supplémentaires devraient croître plus vite que les revenus.



Marge Net d'Autofinancement (cash généré par la commune)



Cette planification met en avant le fait que la situation financière de la commune se stabilise pendant quelques années puis commence à se dégrader. La stabilisation sera possible grâce aux ventes immobilières sur le territoire communal.

M. le Syndic indique qu'à court terme l'augmentation du nombre de citoyens pour les finances de la commune est un point positif mais à moyen terme les charges de transfert augmenteront et la question qui se posera à ce moment-là est : L'augmentation des charges de transfert peut-elle être absorbée par l'augmentation des revenus des personnes nouvellement installées. Il faut voir le mot revenu au sens large, c'est-à-dire les impôts, la contribution immobilière, l'impôt sur les chiens et diverses taxes. En cas de réponse négative à cette question une augmentation d'impôts devra être envisagée.

M. le Syndic demande s'il y a des question et comme ce n'est pas le cas, il passe au point suivant.

4. Nomination d'un nouvel organe de révision pour la période 2025-2027

M. le Syndic explique qu'en vertu des articles 98 et 124 de la loi sur les communes, les comptes des communes sont contrôlés par un organe de révision externe, indépendant du conseil communal. L'organe de révision est désigné pour le contrôle de trois exercices. Une reconduction est possible ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs. La Fiduciaire Cuennet à Bulle a déjà analysé les comptes de la commune de 2019 à 2024. L'organe de révision est désigné par l'assemblée communale, sur la base d'une recommandation du conseil communal et de la commission financière. Après réception de différentes offres, la Fiduciaire FiduConsult à Bulle a été retenue pour analyser les comptes de 2025 à 2027. Pour rappel, celle-ci a déjà révisé les comptes communaux des exercices 2013 à 2018, à notre entière satisfaction.

M. le Syndic passe la parole à la commission financière pour ses recommandations.

Mme Catherine Firuz pour la commission financière déclare que : « La commission financière a demandé et obtenu des offres de trois fiduciaires pour la révision des comptes pour la période 2025-2027. Après discussion avec le Conseil communal, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter la nomination de la fiduciaire Fiduconsult comme organe de révision pour la période 2025-2027. »



M. le Syndic demande s'il y a des questions avant de passer au vote. **M. Silvio Baeriswyl** demande pour quel montant. **M. le Syndic** répond que pour la commune le montant de l'offre se monte à environ CHF 5'000.- et pour les comptes de l'AES CHF 1'000.-.

M. le Syndic remercie la commission financière et demande s'il y a des questions. Comme ce n'est plus le cas, **M. le Syndic** demande à ce que les personnes qui approuvent la Fiduciaire FiduConsult à Bulle comme organe de révision pour une période de trois ans, ceci dès la révision des comptes 2025, lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : L'assemblée communale approuve le choix de la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA comme organe de révision à l'unanimité.

M. le Syndic passe au point suivant :

5. Election d'un nouveau membre à la commission financière

Le Conseil communal propose la nomination de **M. Jonas Clerc** fraîchement arrivé dans notre commune suite au départ de **Mme Christiane Oberson** en raison de son déménagement. **M. le Syndic** passe la parole à **M. Jonas Clerc** pour qu'il se présente à l'assemblée

M. Jonas Clerc prend la parole pour se présenter.

M. le Syndic remercie **M. Clerc** d'avoir accepté le défi et demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas, **M. le Syndic** demande à ce que les personnes qui approuvent la nomination de **M. Clerc** à la commission financière lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : M. Jonas Clerc est élu membre à l'unanimité.

M. le Syndic passe la parole à **M. Pascal Mauron** pour le point suivant.

6. Approbation de la modification des statuts de la corporation forestière

M. Pascal Mauron prend la parole et explique que la corporation forestière Berra-Gibloux demande la modification de deux articles de ses statuts : l'art 10 « attribution » lettre g et l'article 32 « emprunt » alinéa 2. Pour mémoire, les statuts initiaux, adoptés par l'assemblée communale de chaque commune membre et par l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2018. Avenant aux Statuts du 30 avril 2021. L'assemblée constitutive de la corporation de triage a eu lieu le 5 juillet 2017. La personnalité de droit public a été conférée à la corporation de triage dès l'approbation des statuts initiaux par le Conseil d'Etat, par arrêté numéro 1368 du 19 décembre 2017. Concernant la 1ère modification des statuts l'ancienne teneur de l'article 10 prévoyait :

Art. 10 Attributions lettre g)

1L'assemblée :

g) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'art. 24 ;



La nouvelle teneur rajoute en lettre g2 « en cas de résultat financier positif, l'assemblée a la possibilité d'attribuer tout ou partie du bénéfice aux réserves. »

Concernant la seconde modification, en vue de la construction du centre forestier, la limite d'endettement n'étant pas suffisante, la corporation forestière vous propose de passer la limite d'endettement de son art 32.2 lettre a de CHF 1'000'000.- à CHF 3'000'000.-.

M. Pascal Mauron demande à l'Assemblée s'il y a des questions. **M. le Syndic** prend la parole et passe la parole à la commission financière pour son préavis.

Mme Catherine Firuz pour la commission financière déclare « Ayant reçu toutes les informations nécessaires, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter la modification des statuts de la corporation forestière Berra-Gibloux. »

M. le Syndic propose aux personnes qui approuvent la modification des statuts de la corporation forestière lèvent la main.

Abstention 0

Contre 0

Résultat du vote : La modification des statuts de la corporations forestière Berra Gibloux est votée à l'unanimité.

M. le Syndic passe au point suivant.

7. Approbation du règlement relatif à la taxe sur la plus-value

M. le Syndic prend la parole et explique que la taxe sur la plus-value est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023 suite aux modifications de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Avec l'entrée en vigueur de cette modification de la LATeC, sont soumises à la taxe sur la plus-value :

- Les mises en zone à bâtir (art. 15 LAT) ;
- Les changements d'affectation d'un bien fonds ;
- Les augmentations d'indices de construction d'un bien-fonds situé en zone à bâtir, pour autant que cette augmentation représente au minimum le 50% des surfaces de plancher du potentiel initial.

Ce règlement permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Le taux de la taxe cantonale reste inchangé ; il est de 20%. Cette taxe communale se monte à un maximum à un quart de la taxe cantonale. La part à la commune est déduite de la part cantonale. Les montants perçus par la taxe cantonale peuvent notamment financer les objets suivants :

- Les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement ;
- Les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- Les plans d'aménagement de détail ;
- L'aménagement des espaces publics ;



- L'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle ;
- L'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46 et 46b LATeC ;
- L'aménagement des espaces verts et de loisir ;
- Les itinéraires de mobilité douce ;
- D'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

Le Conseil communal soumet à l'approbation de l'Assemblée communale le nouveau règlement mis à disposition sur le site de la commune et que vous trouvez sur les tables. Le Service des communes et la DIME ont en outre émis des préavis positifs à l'adoption de ce règlement.

M. Olivier Gapany demande si le règlement est le même pour toutes les communes. **M. le Syndic** répond qu'il s'agit d'un règlement-type.

M. le Syndic passe la parole à la commission financière pour son préavis.

La commission financière déclare qu'ayant reçu toutes les informations nécessaires, la commission financière recommande à l'assemblée d'accepter la modification du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

M. le Syndic remercie la commission financière et demande aux personnes qui approuvent le nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value de lever la main.

Abstention 1

Contre 3

Résultat du vote : Le règlement est approuvé à la majorité.

8. Informations du Conseil communal

M. le Syndic aimerait revenir sur les questions qui ont été posées lors de l'assemblée du mois de mai.

Concernant la question de **Mme Lise Ruffieux** au sujet de l'indication pas assez visible du parking de la Paroisse. Après une prise contact avec le SPC (Service des Ponts et Chaussées), il s'avère que les emplacements possibles ne sont pas assez visibles et n'inciteraient pas les gens à aller sur le parking. Par conséquent, la commune a donc décidé de ne pas rajouter de panneau supplémentaire.

Concernant la question de **Mme Inge Chenaux** et la vitesse des véhicules sur la route de Montmelley. La commune a acheté et mis en place un radar pédagogique afin de sensibiliser les utilisateurs de la route à la vitesse. Le radar est déplacé dans différentes zones du village. Un retour des résultats sera fait à l'assemblée du printemps prochain. **M. le Syndic** rajoute que pour information, les travaux de la salle des échecs sont terminés. Pour conclure **M. le Syndic** tient à informer la population que nous avons acquis un défibrillateur qui a été installé aujourd'hui devant la salle des sociétés.

M. le Syndic passe au point suivant



9. Divers

M. le Syndic, avant de donner la parole aux citoyens pour les divers, rappelle que le Conseil accueille les informations et les propositions avec plaisir.

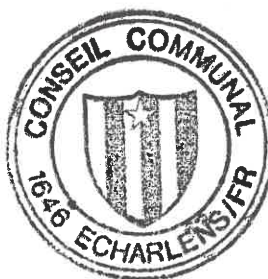
M. le Syndic donne la parole aux citoyennes et citoyens. Comme il n'y a pas de question, **M. le Syndic** clôt l'Assemblée communale en remerciant l'administration communale pour sa compétence, son travail et son dévouement. **M. le Syndic** remercie **Mireille Romanens et Laurence Buchs** pour leur travail. **M. le Syndic** remercie plus particulièrement **Daniella Pasquier** pour son énorme travail accompli. **M. le Syndic** remercie également tous les employés communaux, les différentes commissions et les conseillers qui sont indispensables à la bonne marche de la commune.

Pour conclure **M. le Syndic** remercie les citoyennes et les citoyens présents à cette Assemblée. Il souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année et les invite à déguster un bon vin chaud ou un thé, offert par la Commune.

M. le Syndic clôt cette assemblée à 21h15.

La secrétaire

Laurence Buchs



Le syndic

Laurent Gremaud